

Garanties adaptation de vos équipements correcteurs (monture équipée de verres correcteurs)

- Garantie adaptation verres - Dans les 3 mois suivant la date de facturation initiale. En cas d'inconfort, la garantie prévoit le remplacement de vos verres par un équipement équivalent avec, si nécessaire, l'accord de votre ophtalmologiste. Pour une adaptation qui s'avère impossible aux verres progressifs, ceux-ci seront remplacés par des verres bifocaux ou par une vision de loin et une vision de près, selon l'appréciation de l'opticien. Aucun remboursement ne sera effectué sur l'équipement initial.

- Garantie adaptation monture - Dans les 3 mois suivant la date de facturation initiale, si votre monture ne vous donne pas satisfaction, nous nous engageons à vous la remplacer par une monture de valeur équivalente, sous réserve de pouvoir réadapter vos verres sur votre nouvelle monture. Aucun remboursement ne sera effectué sur l'équipement initial.

Garanties casse de vos équipements correcteurs (monture équipée de verres correcteurs)

- Garantie casse verres - Chaque verre est garanti une fois, pour la casse uniquement, pendant deux ans suivant la date de facturation avec une franchise de 30 % sur les prix pratiqués par le centre qui exécute le travail et sur la base du tarif appliqué au moment du remplacement. Les verres remplacés auront le même diamètre, les mêmes traitements ou équivalents s'ils ne sont plus fabriqués, et les mêmes caractéristiques de puissance.

- Garantie casse monture - La monture est garantie 2 ans à partir de la date de facturation. Elle peut être remplacée, sur présentation de la monture originale, une fois dans les 2 ans par le même modèle ou, si elle n'est plus fabriquée, par un modèle à un prix le plus proche possible de l'original et compte tenu des possibilités de réutilisation des verres.

Garantie lentilles

Les garanties ci-dessous sont valables une fois par lentille traditionnelle (perméable aux gaz ou souple hydrophile), sur présentation de la lentille dans son flacon d'origine :

- En cas d'intolérance totale au port des lentilles justifiée sur la base d'une prescription médicale et après accord ophtalmologiste si nécessaire, remboursement complet dans les 3 mois suivant la date de facturation.
- En cas d'inadaptation au type de lentille retenu, remplacement gratuit pendant les 3 mois après facturation, sur la même base tarifaire.
- En cas de déchirure, remplacement gratuit pendant 3 mois suivant la date de facturation, sur présentation de la lentille endommagée dans son flacon d'origine.

Ces garanties ne concernent pas les lentilles jetables, les lentilles souples à renouvellement fréquent et les lentilles cosmétiques.

- Durée de vie des lentilles - La durée de vie des lentilles traditionnelles (deux ans environ) ne peut être donnée qu'à titre indicatif et elle varie en fonction du porteur (qualité des larmes, entretien, manipulation). Le magasin Écouter Voir décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou mauvais entretien des lentilles pouvant entraîner des manifestations directes de troubles oculaires.

Garanties légales - Les garanties mentionnées ci-dessus s'ajoutent et s'exercent sans préjudice de :

- La garantie légale de conformité (articles L. 211-4 et suivants du code de la consommation)
- La garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 à 1648 du code civil)

Limite de garantie - Sont exclus de ces garanties tous les autres risques : vol, perte, rayures, utilisation anormale (contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit).